

ACTUALITE DE LA RENTREE

SEPTEMBRE 2017

ACTUARIEL EXPERTISE



1 LA LOI TRAVAIL

Les principales mesures



LES PLUS GROS CHANGEMENTS À PRÉVOIR À LA RENTRÉE

■ INDEMNITÉS AUX PRUD'HOMMES PLAFONNÉES

- Barème à suivre par les juges (page suivante)
- Attention à la faute de l'employeur d'une exceptionnelle gravité (ex harcèlement)
- Hausse des indemnités légales de licenciement, +25%
Aujourd'hui, 1/5 mois par année d'ancienneté + 2/15 de mois au-delà de 10 ans)
- 12 mois pour saisir le conseil des prud'hommes



Ancienneté du salarié dans l'entreprise (en années complètes)	Indemnité maximale pour toutes les entreprises (en mois de salaire brut)	Indemnité minimale pour les entreprises de plus de 11 salariés (en mois de salaire brut)	Indemnité minimale pour les entreprises de moins de 11 salariés (en mois de salaire brut)
Moins d'un an	1	0	0
1	2	1	0,5
2	3	3	0,5
3	4	3	1
4	5	3	1
5	6	3	1,5
6	7	3	1,5
7	8	3	2
8	8	3	2
9	9	3	2,5
10	10	3	2,5
11	10,5	3	2,5
12	11	3	2,5



■ DES PROCÉDURES DE LICENCIEMENTS MOINS RISQUÉES

- Nouvelles procédures plus simples avec un formulaire type Cerfa

▶ En attente de clarification

■ DES PLANS DE DÉPART VOLONTAIRES FAVORISÉS = RUPTURE CONVENTIONNELLE COLLECTIVE

- Non adossés à un plan de sauvegarde de l'emploi

■ ECREMAGE DES SALAIRES AVANT REPRISE

- Désormais possible dans toute les entreprises même les – de 1000 salariés.



■ LE CDI DE CHANTIER ÉTENDU

- Aujourd'hui secteur du BTP
- Si accords de branche

CDI qui se termine une fois le chantier fini sans prime de précarité.

■ UN ACCORD D'ENTREPRISE RENFORCÉ

- a possibilité dans les entreprises de moins de 50 salariés, lorsqu'il n'y a pas de délégué syndical, de négocier un accord sur tous les sujets avec un représentant du personnel, élu par les salariés ;
- la possibilité dans les entreprises de moins de 20 salariés, qui n'ont pas d'élu du personnel, de négocier avec les salariés sur tous les sujets.

- Aujourd'hui, l'accord de branche prime sur l'accord d'entreprise
- Parfois la branche aura le monopole, parfois la branche pourra renvoyer à l'accord d'entreprise et parfois ce sera l'accord d'entreprise qui primera (exemple : les primes d'ancienneté 13^{ème} mois, prime de vacances)



■ DES INSTANCES FUSIONNÉES EN COMITE SOCIAL ET ÉCONOMIQUE

- Fusion du CE CHSCT et délégués du personnel

Entreprises de plus de 50 salariés.



■ LE COMPTE PÉNIBILITÉ ET LE PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE MODIFIÉS

- Simplification du compte pénibilité.
- Prélèvement à la source décalé au 01-01-2019 au lieu du 01-01-2018.

■ FAVORISER LE TELETRAVAIL

- Conséquences sur le contrat de travail.
- Sécuriser juridiquement notamment en matière d'accident du travail



FISCALITÉ DES ENTREPRISES ET DIVERSES MESURES

■ IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

- Diminution du taux de l'IS

■ CICE

■ VÉHICULES DE SOCIÉTÉS : AMORTISSEMENT, TVA



DIMINUTION DU TAUX DE L'IS

■ RAPPELS

- Taux normal de l'IS : 33,1/3 %
- Taux réduit : 15 %
 - ▶ Sur une fraction limitée à 38 120 € du bénéfice
 - ▶ Pour les PME réalisant un CA inférieur à 7,63 M€
 - Capital entièrement libéré
 - Et détenu pour au moins 75 % par des personnes physiques
 - » Ou par des sociétés satisfaisant à ces conditions
 - Un seul niveau d'interposition



DIMINUTION DU TAUX DE L'IS

■ BAISSÉ PROGRESSIVE DU TAUX DE L'IS

Exercices ouverts	Nature de la PM	Limite CA	Bénéfice	Taux
A compter du 1 ^{er} janvier 2017	PME bénéficiant du taux réduit de 15 %	< 7,63 M€	≤ 38 120 €	15 %
			38 120 € < B ≤ 75 000 €	28 %
			> 75 000 €	33,1/3 %
	PME communautaire - 250 salariés, CA < 50 M€ ou total bilan < 43 M€		≤ 75 000 €	28 %
			> 75 000 €	33,1/3 %
	Autres cas		Totalité du bénéfice	
A compter du 1 ^{er} janvier 2018	PME bénéficiant du taux réduit de 15 %	< 7,63 M€	≤ 38 120 €	15 %
			38 120 € < B ≤ 500 000 €	28 %
			> 500 000 €	33,1/3 %
	Autres cas		≤ 500 000 €	28 %
			> 500 000 €	33,1/3 %



DIMINUTION DU TAUX DE L'IS

■ BAISSÉ PROGRESSIVE DU TAUX DE L'IS

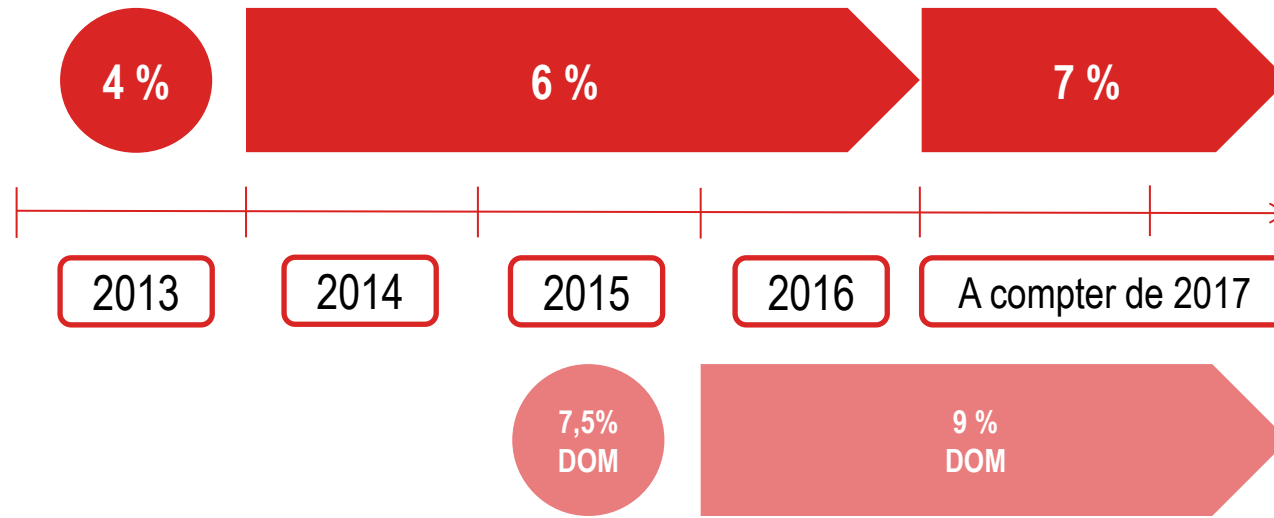
Exercices ouverts	Nature de la PM	Limite CA	Bénéfice	Taux
A compter du 1 ^{er} janvier 2019	PME bénéficiant du taux réduit de 15 %	< 50 M€	≤ 38 120 €	15 %
			> 38 120 €	28 %
	Autres cas	≤ 1 milliard €	Totalité du bénéfice	28 %
			> 1 milliard €	≤ 500 000 €
		> 500 000 €	33,1/3 %	
A compter du 1 ^{er} janvier 2020	PME bénéficiant du taux réduit de 15 %	< 50 M€	≤ 38 120 €	15 %
			> 38 120 €	28 %
	Autres cas		Totalité du bénéfice	28 %



RENFORCEMENT DU CICE

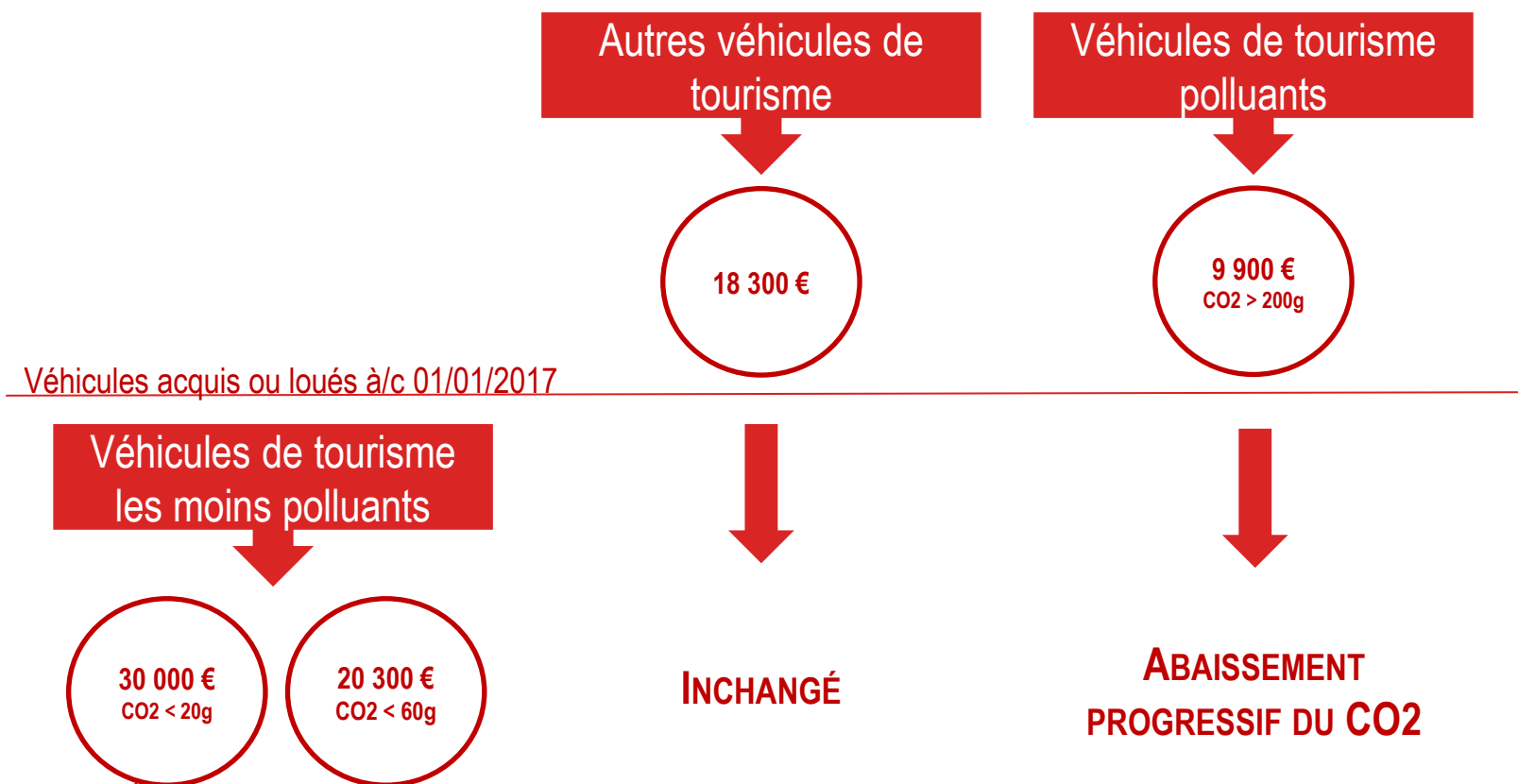
■ HAUSSE DU TAUX DU CICE (LF 2017, ART. 72)

- Calculé sur le montant brut des rémunérations n'excédant pas 2,5 fois le SMIC
- CI calculé par année civile



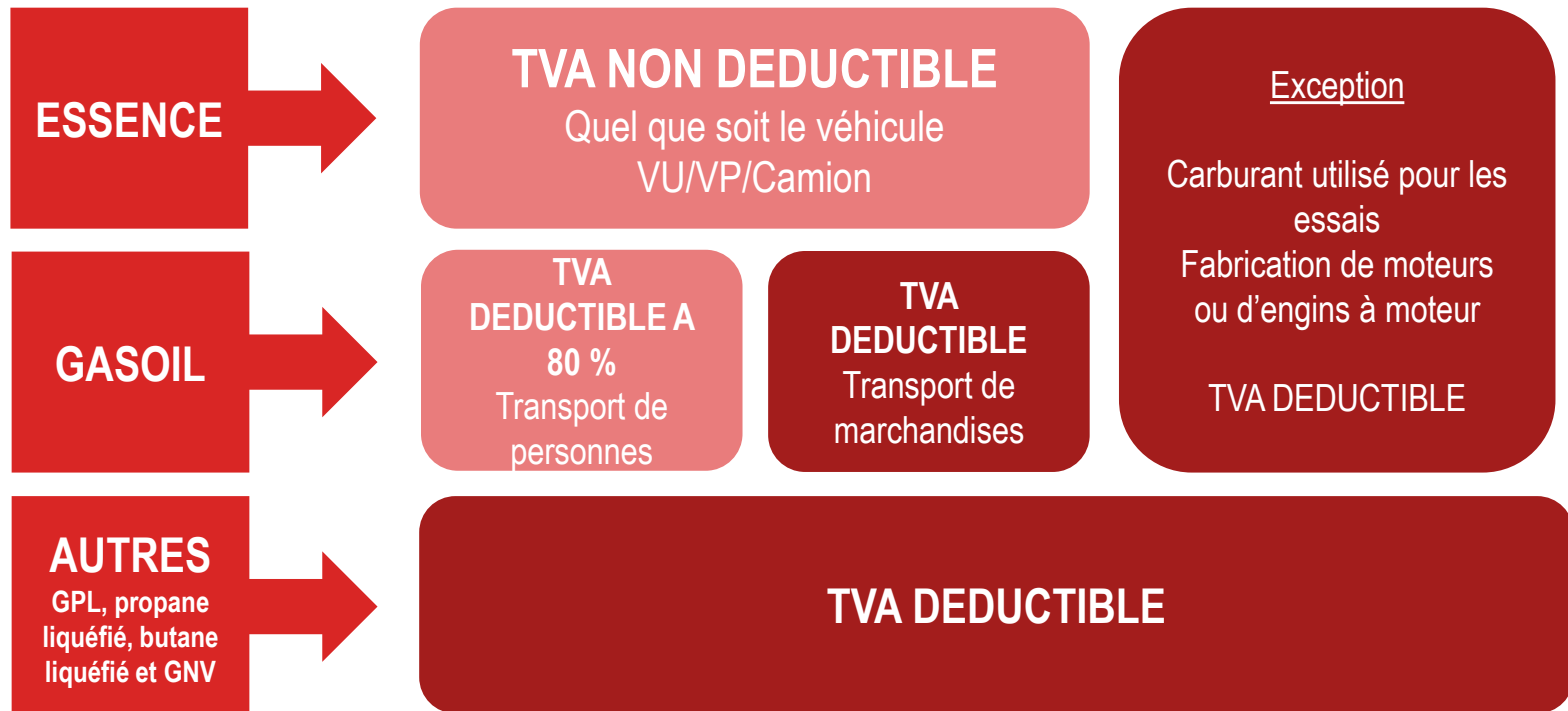
AMORTISSEMENT DES VÉHICULES DE SOCIÉTÉS

■ PLAFOND DE DÉDUCTION



TVA : DÉDUCTIBILITÉ PROGRESSIVE POUR L'ESSENCE

■ RAPPELS



TVA : DÉDUCTIBILITÉ PROGRESSIVE POUR L'ESSENCE

■ DÉDUCTIBILITÉ PROGRESSIVE DE LA TVA SUR L'ESSENCE (LF 2017 ART. 31)

— Achat d'essence

	Véhicules conçus pour le transport de personnes	Véhicules conçus pour le transport de marchandises
2017	10 %	0 %
2018	20 %	20 %
2019	40 %	40 %
2020	60 %	60 %
2021	80 %	80 %
A partir de 2022	80 %	En totalité



NUMÉRISATION DES FACTURES PAPIER : LES MODALITÉS SONT FIXÉES !

- LES LIVRES, REGISTRES, DOCUMENTS OU PIÈCES COMPTABLES DOIVENT ÊTRE CONSERVÉS PENDANT **UN DÉLAI DE 6 ANS.**
- LES PIÈCES PAPIER REÇUES **PEUVENT DÉSORMAIS ÊTRE NUMÉRISÉES ET CONSERVÉES 6 ANNÉES.**

LE TRANSFERT DES FACTURES ÉTABLIES ORIGINAIREMENT SUR SUPPORT PAPIER VERS UN SUPPORT INFORMATIQUE DOIT ÊTRE RÉALISÉ DANS DES CONDITIONS GARANTISSANT LEUR REPRODUCTION À L'IDENTIQUE EN IMAGE ET EN CONTENU. AINSI, LES COULEURS DOIVENT ÊTRE REPRODUITES À L'IDENTIQUE EN CAS DE MISE EN PLACE D'UN CODE COULEUR, LES DISPOSITIFS DE TRAITEMENTS SUR L'IMAGE ÉTANT INTERDITS, ET, EN CAS DE RECOURS À LA COMPRESSION DE FICHIER, CETTE DERNIÈRE DOIT S'OPÉRER SANS PERTE.

- **CONCERNANT LES DOCUMENTS ET FACTURES ÉTABLIS OU REÇUS SUR SUPPORT INFORMATIQUE, IL EST TOUTEFOIS PRÉVU L'OBLIGATION DE LES CONSERVER SUR SUPPORT INFORMATIQUE PENDANT 3 ANS, PUIS SUR TOUT SUPPORT AU CHOIX DE L'ENTREPRISE PENDANT LES 3 ANNÉES SUIVANTES.**



CAISSE ENREGISTREUSE ET LOGICIEL DE GESTION (DEVIS FACTURES)

- Sont visées les entreprises qui enregistrent les règlements de leurs clients avec l'un des dispositifs suivants
 - ▶ Logiciel de comptabilité
 - ▶ Logiciel de gestion
 - ▶ Système de caisse
 - Tous les assujettis à la TVA
- Ces logiciels ou systèmes doivent satisfaire à des conditions d'inaltérabilité, de sécurisation, de conservation et d'archivage des données
- Amende pour non production du certificat ou de l'attestation justifiant de la conformité du logiciel
 - ▶ 7 500 € par logiciel de comptabilité ou de gestion ou de système de caisse concerné
 - Cumulable avec les rappels d'impôts et pénalités dus suite au contrôle de la comptabilité de l'entreprise
 - ▶ Mise en conformité dans les 60 jours
- Entrée en vigueur : 1^{er} janvier 2018

